



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5551^e séance

Samedi 14 octobre 2006, à 13 h 40
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oshima	(Japon)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique.	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	République-Unie de Tanzanie.	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 13 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération/République populaire démocratique de Corée

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) et M. Choi Young-jin (République de Corée) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/805, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2006/801, qui contient le texte d'une lettre datée du 11 octobre 2006 émanant de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que sur les documents S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/816, datés du 13 octobre 2006 transmis par la France, qui communiquent les listes des articles, matières, matériel, marchandises et technologies liés aux missiles balistiques nucléaires et autres programmes d'armes de destruction massive.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi (S/2006/805). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1718 (2006).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Bolton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1718 (2006). L'essai nucléaire que la République populaire démocratique de Corée prétend avoir effectué fait indiscutablement peser l'une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales à laquelle le Conseil ait jamais été confronté. Aujourd'hui, nous envoyons un message clair et fort à la Corée du Nord et autres auteurs potentiels de prolifération que persister à tenter de mettre au point des armes de destruction massive entraînera des conséquences graves.

Il y a trois mois le Conseil a envoyé un message clair et sans ambiguïté à la République populaire démocratique de Corée exigeant qu'elle suspende son programme de missiles balistiques, cesse de procéder à l'achat d'articles et de matières et matériel liés aux armes de destruction massive, et démantèle de manière vérifiable ses programmes d'armements nucléaires et ses programmes nucléaires existants. La résolution 1695 (2006) indiquait également à la Corée du Nord que la meilleure manière d'améliorer les conditions de vie de sa population et de mettre fin à son isolement international était de renoncer à la stratégie de la corde raide, de se conformer aux exigences du Conseil, de reprendre les pourparlers à six et d'appliquer les dispositions de la Déclaration commune issue de la dernière série de pourparlers.

Le régime de Pyongyang a malheureusement choisi une voie différente et très inquiétante. Il a répondu aux exigences du Conseil par une nouvelle menace directe à la paix et à la sécurité internationales, en proclamant devant le monde entier qu'il avait mené à bien un essai nucléaire. Avec cette action, le régime nord-coréen a une nouvelle fois manqué à sa parole,

provoqué une crise internationale et refusé à sa population la possibilité de mener une vie meilleure.

Il y a trois mois, les États-Unis avaient prévenu les membres de cet organe qu'ils devaient se préparer à prendre de nouvelles mesures, au cas où la Corée du Nord ne prendrait pas la décision stratégique de renoncer à poursuivre sa course à la possession d'armes de destruction massive et de se conformer à la résolution 1695 (2006). Nous nous félicitons que le Conseil se montre uni pour condamner les actes du régime de Pyongyang et prendre des mesures punitives fermes et claires, en adoptant la présente résolution. Il montre ainsi à la Corée du Nord et à d'autres que le Conseil de sécurité est prêt à faire face aux menaces à la sécurité internationale avec détermination et célérité.

La résolution qui vient d'être adoptée requiert une action. Adoptée en vertu du Chapitre VII, elle impose des sanctions au régime de Kim Jong Il. Elle prévoit des dispositions complètes par lesquelles les États Membres s'abstiendront de tout échange commercial avec la République populaire démocratique de Corée, non seulement pour les articles qui pourraient servir à son programme d'armement nucléaire et autres programmes d'armes de destruction massive, mais également pour d'autres types d'équipement militaire sophistiqué. Les États-Unis s'appuieront sur les différentes listes de contrôle qui existent déjà pour mettre en œuvre la décision du Conseil de sécurité visant à interdire le commerce avec la Corée du Nord en ce qui concerne les articles liés aux armes de destruction massive, y compris les listes publiées par le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie. Toujours dans le même but, la résolution interdit également les déplacements des personnages officiels du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée connus pour prendre part aux activités de développement d'armes de destruction massive.

Cette résolution vise aussi d'autres activités illicites du régime de Pyongyang et interdit le commerce d'articles de luxe. Elle s'attaque à la manière dont Kim Jong Il finance ses programmes d'armes de destruction massive : à travers les activités criminelles comme le blanchiment d'argent, la contrefaçon et la vente de drogues. Elle oblige tous les États Membres à prendre des mesures contre ces activités et à geler les avoirs des entités et personnes de la République populaire démocratique de Corée qui sont impliquées dans ces activités.

La résolution prévoit également la mise en place d'un système d'inspection afin d'assurer la bonne application de ses dispositions, en s'appuyant sur les travaux déjà accomplis dans le cadre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. La résolution impose d'autres exigences rigoureuses à la République populaire démocratique de Corée. Elle exige de Pyongyang qu'il ne procède à aucun nouvel essai nucléaire ou tir de missiles balistiques. Elle exige de la Corée du Nord qu'elle renonce de façon intégrale, vérifiable et irréversible à tous ses programmes d'armes de destruction massive, à savoir nucléaires, chimiques et biologiques.

Il est pour nous entendu que, si la République populaire démocratique de Corée s'acquittait pleinement des dispositions de cette résolution et que la reprise des pourparlers à six débouchait sur un succès, le Conseil prendrait les mesures nécessaires pour lever les sanctions imposées par la résolution. Cela dit, nous devons être prêts à ce que la Corée du Nord décide une nouvelle fois de faire peu de cas du Conseil de sécurité et continue de se doter d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est pourquoi, il est important que les États-Unis et les autres États Membres aient la possibilité de renforcer, à tout moment, les mesures adoptées contre la Corée du Nord et de revenir au Conseil pour prendre de nouvelles mesures.

Tout en recherchant une solution diplomatique, nous voulons rassurer nos alliés de la région sur le fait que l'Amérique reste attachée à leur sécurité. En réponse à la provocation de la République populaire démocratique de Corée, nous allons nous employer à resserrer la coopération avec nos alliés, notamment dans le domaine de la défense antimissile, afin de nous prémunir contre une agression nord-coréenne et d'empêcher la Corée du Nord d'importer ou d'exporter d'autres technologies nucléaires et balistiques.

Nos objectifs sont clairs : la paix et la sécurité dans l'Asie du Nord-Est et une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires. Nous prêterons notre concours à nos alliés de la région, nous travaillerons avec le Conseil de sécurité et, ensemble, nous veillerons à ce que la Corée du Nord subisse pleinement les conséquences de ses actes, dans l'hypothèse où elle resterait sur la mauvaise pente.

Je terminerai en signalant que cette résolution évite de nuire à l'action des secours humanitaires en Corée du Nord. La raison en est claire : le Conseil de

sécurité est préoccupé par le régime de Pyongyang mais n'a aucun grief contre la population nord-coréenne déjà frappée par la faim et les souffrances. Nous espérons que la Corée du Nord appliquera et respectera toutes les dispositions de la résolution, pour que son peuple bénéficie d'un avenir plus radieux.

M. de La Sablière (France) : Le Conseil de sécurité, en adoptant aujourd'hui la résolution 1718 (2006), a répondu avec fermeté à l'annonce, lundi dernier, d'un essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée. Cette réponse ferme traduit la condamnation universelle de cet acte d'une extrême gravité et la détermination de la communauté internationale face au comportement de Pyongyang.

Cette résolution, placée sous le Chapitre VII, comprend en particulier une série de mesures fortes touchant les programmes militaires de la République populaire démocratique de Corée, notamment les programmes de missiles et d'armes de destruction massive. Il fallait, en particulier, mettre un terme à l'importation et à l'exportation, par la République populaire démocratique de Corée, de produits liés à ces programmes. Il fallait aussi assurer l'efficacité de ces mesures par une coopération des États en procédant, conformément au droit international, à des vérifications des cargaisons à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée.

Face au défi lancé par la Corée du Nord, et dans un contexte où nous devons faire face à d'autres crises de prolifération, il était essentiel que la communauté internationale soit unie et fasse preuve d'une fermeté exemplaire. Le Conseil de sécurité a, par sa décision unanime, clairement démontré que le comportement de la Corée du Nord ne saurait être toléré.

Nous comprenons que la conformité complète de la République populaire démocratique de Corée avec cette résolution et la reprise couronnée de succès des pourparlers à six conduiraient le Conseil à agir pour lever les mesures imposées par cette résolution.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution sur l'essai nucléaire effectué par la République populaire démocratique de Corée.

Le 9 octobre 2006, la République populaire démocratique de Corée a procédé sans se cacher à un essai nucléaire au mépris de l'opposition générale de la communauté internationale. Cela n'est guère favorable à la paix et à la stabilité en Asie du Nord-Est. Le

Ministre chinois des affaires étrangères a publié le même jour une déclaration pour exprimer sa ferme opposition à cet acte. Dans l'intérêt général de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est, la Chine est favorable à l'adoption de dispositions fermes et appropriées par le Conseil de sécurité. Nous pensons que les actions du Conseil de sécurité doivent marquer la position très ferme de la communauté internationale tout en instaurant des conditions propices à un règlement définitif de la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée, obtenu dans la paix et par la voie du dialogue. Tout cela étant exprimé dans le texte de la résolution, la délégation chinoise a voté pour.

La Chine tient à redire ici que les sanctions ne sont pas une fin en soi. Comme énoncé dans les dispositions pertinentes de la résolution, si la République populaire démocratique de Corée se conforme aux exigences de la résolution, le Conseil de sécurité suspendra ou lèvera les sanctions prises à son encontre.

Dans le même temps, nous tenons à souligner que la Chine désapprouve la pratique de l'inspection du fret à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée. Par conséquent, nous nourrissons des réserves quant aux dispositions de la résolution qui y ont trait. La Chine prie instamment les pays concernés d'adopter une attitude prudente et responsable à cet égard et de s'abstenir de prendre des mesures de provocation susceptibles d'exacerber les tensions.

Le Gouvernement chinois s'est constamment engagé à obtenir la dénucléarisation de la péninsule coréenne et à maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est. Nous avons toujours préconisé de régler la question nord-coréenne dans la paix et par la voie de la diplomatie. La Chine s'y est employée sans répit en amorçant les pourparlers à six et en incitant les différents protagonistes à s'associer à la déclaration commune de septembre 2005. En dépit du revers que constitue l'essai nucléaire nord-coréen, notre ligne de conduite reste la même. Nous continuons de penser que les pourparlers à six sont un bon moyen de régler les questions en suspens. Par ailleurs, nous nous opposons catégoriquement à l'usage de la force. La Chine constate avec satisfaction qu'en condamnant l'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, les parties

concernées ont toutes souligné l'importance de souscrire aux efforts diplomatiques.

La Chine considère qu'au regard des circonstances actuelles, nous devons poursuivre sans relâche l'objectif de la dénucléarisation de la péninsule coréenne; lutter contre la prolifération nucléaire; suivre la ligne générale consistant à régler la question dans la paix, par la voie du dialogue et de la négociation; nous abstenir de prendre des mesures susceptibles d'exacerber les tensions et de perdre le contrôle de la situation; et maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et l'Asie du Nord-Est. Il y va de l'intérêt général de toutes les parties concernées. Toutes les parties doivent s'y employer d'une manière vigoureuse et constructive. La Chine est prête et disposée à intensifier les consultations et la coordination avec les autres parties concernées en vue d'aboutir à une solution pondérée, à faire avancer les pourparlers à six et à continuer de jouer un rôle constructif dans la dénucléarisation de la péninsule coréenne et le maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (parle en anglais) : Le Royaume-Uni se félicite du signal fort que cette résolution unanime du Conseil envoie au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Le Conseil de sécurité a agi de façon décisive et sans tarder, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en réponse aux actes de provocation irresponsables commis par ce régime. Cette résolution signale très fermement à la République populaire démocratique de Corée l'importance de cette question et réaffirme la condamnation de la communauté internationale vis-à-vis de ses actions.

Les exigences de cette résolution sont claires. La République populaire démocratique de Corée et tous les États concernés ont l'obligation juridique de se conformer à ses dispositions.

Le Royaume-Uni a exprimé clairement sa condamnation de l'essai nucléaire qui a eu lieu le 9 octobre. C'était une action irresponsable de la part du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, qui a accru les tensions sur les plans régional et international. La République populaire démocratique de Corée a procédé à cet essai malgré les appels répétés de ses voisins et de la communauté internationale dans son ensemble. Cet essai contrevient aux engagements pris par la

République populaire démocratique de Corée au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et fait fi de la résolution 1695 (2006) de notre Conseil.

Dans ce contexte, cet essai ne peut être envisagé autrement que comme une provocation directe envers la communauté internationale. C'est une menace à la paix et la sécurité internationales. Le Conseil avait le devoir de condamner ce comportement. Il était donc important que la communauté internationale envoie un message fort à Pyongyang. Elle l'a fait dans des termes très fermes.

Mais je tiens à souligner que la résolution a pour objectif de stopper les programmes d'armes de destruction massive et de missiles, et de modifier le comportement de ceux qui exercent l'autorité à Pyongyang. Elle ne vise pas la population de la Corée du Nord, qui souffre déjà énormément.

Nous attendons maintenant de la République populaire démocratique de Corée qu'elle se conforme à la résolution et qu'elle reprenne les pourparlers à six. Si elle le fait et applique pleinement toutes les dispositions de la résolution, et si les pourparlers reprennent avec succès, le Royaume-Uni s'attendra à ce que le Conseil lève les mesures imposées aujourd'hui.

Mais le choix appartient à la Corée du Nord : accepter les souhaits de la communauté internationale, ou bafouer le droit international et les obligations que nous imposons aujourd'hui.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant même les déclarations de la République populaire démocratique de Corée affirmant son intention de procéder à des essais nucléaires et immédiatement après l'annonce par Pyongyang d'avoir pris cette mesure irresponsable et déstabilisatrice, la Fédération de Russie avait souligné que cette action, quels qu'en soient les motifs, ne peut que compromettre les chances de règlement de la question nucléaire sur la péninsule coréenne, lourde de menaces pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Elle représente une violation du régime de non-prolifération.

Partant de ce principe, nous avons plaidé pour que le Conseil de sécurité oppose à ce grave défi posé à la communauté internationale une réponse qui soit ferme, mûrement réfléchie et ciblée, visant à prévenir toute nouvelle escalade de tensions. Nous ne pouvons que regretter que les dirigeants de Corée du Nord n'aient pas tenu compte des avertissements contenus

dans la déclaration présidentielle publiée le 6 octobre 2006 par le Conseil de sécurité (S/PRST/2006/41), sur les conséquences néfastes qu'aurait inévitablement un essai nucléaire, surtout pour la République populaire démocratique de Corée elle-même.

Nous nous retrouvons tous dans une situation extraordinaire, qui exige que nous prenions des mesures exceptionnelles. Tout en appuyant la résolution adoptée aujourd'hui à l'unanimité, à l'issue d'intenses négociations, avec la participation constructive de tous les membres du Conseil, nous souhaitons signaler les points suivants.

Cette résolution montre un souci de veiller aux conséquences humanitaires de ces mesures de restriction. D'une façon générale, il est extrêmement important que ce souci soit dûment reflété dans les décisions pertinentes prises par l'Organisation des Nations Unies et que les conséquences soient pesées au cas par cas. En réagissant ainsi à cette situation d'urgence, nous réaffirmons notre position de principe : aucune mesure prévoyant des sanctions prise par le Conseil de sécurité ne doit rester en place indéfiniment et de telles mesures doivent être levées dès que les exigences du Conseil sont remplies.

Nous pensons également qu'il est indispensable de souligner que, lorsque le Conseil tente de parvenir à un accord sur des approches communes, avec la participation de toutes les parties concernées, les décisions prises sur ce type de problème ne constituent en rien un encouragement à la pratique exercée par certains gouvernements d'imposer des sanctions de façon unilatérale.

La résolution adoptée aujourd'hui contient des mesures soigneusement conçues et ciblées pour faire face au principal problème, qui est d'amener la République populaire démocratique de Corée à corriger immédiatement son comportement dangereux dans le domaine nucléaire; à redevenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; et à déclarer, sans conditions préalables, qu'elle est disposée à participer aux pourparlers à six. La seule voie pour parvenir à ce but, qui découle directement de la résolution, est la voie politique et diplomatique.

Ces mesures concernant la République populaire démocratique de Corée doivent être appliquées sous le strict contrôle du Conseil de sécurité et du comité des sanctions créé par la présente résolution. Il est extrêmement important de veiller à ce que, comme le prévoit la résolution, l'application intégrale par la

République populaire démocratique de Corée des dispositions de cette résolution, y compris la reprise des pourparlers à six, amène une levée par le Conseil du régime de sanctions qu'il a imposé.

Nous espérons que les autorités de Pyongyang comprendront la position collective de la communauté internationale telle qu'elle est reflétée dans la présente résolution et qu'elles prendront des mesures pratiques pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne et au renforcement de la paix et de la stabilité en Asie du Nord-Est. La Russie continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour parvenir à ces objectifs.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a appuyé la résolution 1718 (2006), qui condamne la République populaire démocratique de Corée pour ses déclarations affirmant qu'elle possède des armes nucléaires, pour son retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour ses tirs de missiles balistiques et pour son récent essai nucléaire, parce que toutes ces actions menacent la paix et la sécurité internationales.

Ce message unanime, ferme et rapide lancé par le Conseil de sécurité sous la présidence du Japon constitue une démonstration claire de la position adoptée par la communauté internationale par rapport à l'acte commis par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée. Mon pays espère que ce message sera entendu par les autorités de ce pays et que ce dernier reviendra aux pourparlers à six, de sorte qu'une solution puisse être trouvée pour toutes les parties concernées. Nous sommes persuadés qu'il en sera ainsi, sachant que l'attitude de la République populaire démocratique de Corée affecte, je le répète, non seulement les pays de la région Asie-Pacifique, mais aussi le monde entier.

L'Argentine est membre de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne, qu'elle a rejoint avec pour objectif le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Enfin, nous voudrions faire part de notre interprétation que les documents S/2006/814, S/2006/815 et S/2006/816 n'ont été distribués que dans le but précis d'identifier les articles, matières, matériel, marchandises et technologies, qui sont mentionnés au paragraphe 8 de la résolution que nous venons d'adopter. C'est-à-dire qu'ils ne considèrent que la question précise que nous examinons et ne constituent en aucun cas une tentative de la part du Conseil de sécurité de légiférer sur le contrôle des matières et des

technologies à double usage pour des questions qui sont prévues dans les traités spécifiques.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Japon.

Le Japon se félicite de la résolution qui vient d'être adoptée; c'est l'une des décisions les plus importantes prises ces derniers temps par le Conseil de sécurité sur une question qui préoccupe au plus haut point la communauté internationale. Il était indispensable qu'une décision aussi importante soit prise par un vote unanime, et nous nous félicitons de ce résultat. La résolution condamne fermement l'acte irresponsable posé par la République populaire démocratique de Corée, qui a annoncé son intention et a procédé ensuite à un essai nucléaire au mépris flagrant des appels lancés par tous ses voisins immédiats et, en fait, par le monde entier, lui demandant de s'abstenir d'y procéder. Il s'agissait là d'un comportement inacceptable qui méritait que l'on y réponde non seulement par des réprimandes fermes mais également par les mesures nécessaires prescrites au Chapitre VII de la Charte. Dans ces circonstances, le Conseil de sécurité, s'acquittant de ses responsabilités, a réagi à cette situation grave créée par la République populaire démocratique de Corée, rapidement et à l'unisson. Nous nous en félicitons également.

La situation créée par la République populaire démocratique de Corée sur la péninsule coréenne a suscité une préoccupation générale et profonde en Asie de l'Est et au-delà. Le danger que constitue le mépris total de Pyongyang pour le régime de non-prolifération des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive est manifeste et présent. En juillet dernier, lorsque la République populaire démocratique de Corée a recouru au lancement de missiles balistiques, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1695 (2006) qui condamnait cet acte.

Répondant à l'annonce par la République populaire démocratique de Corée d'un essai nucléaire imminent, la communauté internationale a exhorté sans équivoque la Corée du Nord à faire preuve de la plus grande retenue, y compris par la publication par le Conseil de sécurité d'une déclaration présidentielle ferme (S/PRST/2006/41) recommandant à la Corée du Nord de ne pas procéder à l'essai nucléaire. Cependant, deux jours seulement après l'appel lancé par le Conseil de sécurité, la République populaire démocratique de

Corée affirmait avoir procédé à un essai nucléaire. L'association de la capacité en matière de missiles balistiques et, maintenant, de la revendication d'une capacité nucléaire aux mains d'un régime connu et reconnu pour ses actes et comportement irréfléchis et irresponsables, y compris en tant qu'auteur de prolifération, crée une situation qui n'est autre qu'une grave menace à la paix et à la sécurité.

Le Japon regrette également que les actes de la République populaire démocratique de Corée aillent à l'encontre de la Déclaration de Pyongyang publiée par le Japon et la République populaire démocratique de Corée, à la Déclaration commune des pourparlers à six et à plusieurs autres accords souscrits par la République populaire démocratique de Corée elle-même.

Le Japon, ainsi que les autres pays préoccupés de la région et au-delà, attend de la République populaire démocratique de Corée qu'elle agisse en tant que Membre responsable de l'Organisation des Nations Unies en appliquant cette résolution et les autres résolutions et décisions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1695 (2006), de bonne foi et en répondant sincèrement aux préoccupations qui ont été soulevées par la communauté internationale.

Parallèlement, il importe de signaler que la question de sécurité n'est pas le seul point litigieux entre la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale. Cette résolution souligne l'importance qu'il y a à répondre aux préoccupations de la communauté internationale dans le domaine humanitaire, qui incluent naturellement la question des enlèvements. Nous exigeons de la République populaire démocratique de Corée qu'elle règle cette question le plus rapidement possible.

Avant l'adoption de cette résolution, le 11 octobre 2006, mon gouvernement a annoncé qu'il adopterait un ensemble de mesures nationales pour protester fermement contre l'essai nucléaire annoncé, reconnaissant la nécessité qu'il y a de prendre des mesures fermes en réponse à un tel acte. Ces mesures comprennent interdiction à tous les navires de la République populaire démocratique de Corée d'entrer dans les ports japonais, interdiction d'importer des articles de la République populaire démocratique de Corée, et interdiction de principe à tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée d'entrer sur le territoire japonais.

Le Japon appliquera également de bonne foi les mesures que les États Membres sont obligés de prendre en vertu de cette résolution. Nous exhortons les autres États Membres à appliquer rapidement aussi les dispositions de la résolution.

Cette résolution contient des mesures fermes, mais ces sanctions ne sont pas décidées juste pour le plaisir de sanctionner. L'objectif de cette résolution est de supprimer la menace à la paix et à la sécurité internationales en assurant l'arrêt des essais nucléaires et le lancement des missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que l'abandon de son programme nucléaire et de missiles balistiques. Il appartient à la République populaire démocratique de Corée de décider si elle saisira cette occasion et en tirera parti. Le Japon souhaite souligner que si la République populaire démocratique de Corée respecte cette résolution et répond aux préoccupations de la communauté internationale, cela ouvrira la voie à l'examen de mesures en faveur de la République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité, comme il est clairement indiqué au paragraphe 15 de la résolution. Le Japon n'a pas fermé la voie du dialogue et exhorte la République populaire démocratique de Corée à répondre sincèrement pour qu'une solution diplomatique soit trouvée aux problèmes qui demeurent entre les deux pays.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée.

M. Pak Gil Yon (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): La délégation de la République populaire démocratique de Corée rejette totalement la résolution 1718 (2006) injustifiable, adoptée il y a quelques instants par le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité a eu un comportement de voyou en adoptant aujourd'hui une résolution coercitive tout en négligeant la menace nucléaire, et les sanctions et les pressions que les États-Unis font subir à la République populaire démocratique de Corée. Cela montre clairement que le Conseil de sécurité a complètement perdu son impartialité et persiste à appliquer la politique des deux poids deux mesures dans ses travaux.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée exprime sa déception devant l'incapacité dans laquelle se trouve le Conseil de sécurité d'exprimer ne serait-ce que sa préoccupation

aux États-Unis, qui menacent la République populaire démocratique de Corée d'une attaque nucléaire préemptive et aggravent les tensions en renforçant des forces armées et en menant des exercices militaires conjoints de grande ampleur près de la péninsule coréenne.

Comme nous l'avons déjà déclaré, dans le cadre du renforcement de la dissuasion aux fins de l'autodéfense, la République populaire démocratique de Corée a procédé le 9 octobre à un essai nucléaire souterrain qui s'est déroulé avec succès et dans de bonnes conditions de sécurité. L'essai nucléaire auquel a procédé la République populaire démocratique de Corée s'explique totalement par la menace nucléaire que les États-Unis font peser sur notre pays, ainsi qu'aux sanctions qu'ils lui imposent et aux pressions qu'ils lui font subir.

La République populaire démocratique de Corée a fait tout ce qui était en son pouvoir pour régler le problème nucléaire par le dialogue et la négociation, mue par un désir sincère de réaliser la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Malheureusement, le gouvernement Bush a réagi à notre magnanimité et à nos efforts patients et sincères par la politique des sanctions et du blocus. La République populaire démocratique de Corée s'est vue obligée d'apporter la preuve concrète qu'elle possédait des bombes nucléaires pour protéger sa souveraineté et son droit à l'existence face à la croissance des menaces belliqueuses que les États-Unis brandissent jour après jour.

Contrainte de procéder à un essai nucléaire par l'attitude des États-Unis, la République populaire démocratique de Corée n'en reste pas moins attachée à la dénucléarisation de la péninsule, grâce au dialogue et à la négociation. La dénucléarisation de la péninsule tout entière était la dernière instruction donnée par le Président Kim Il Sung et c'est le but ultime de la République populaire démocratique de Corée.

L'essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée ne va pas à l'encontre de la déclaration conjointe du 19 septembre dans laquelle la République populaire démocratique de Corée s'est engagée à supprimer ses armes nucléaires et à abandonner le programme nucléaire en cours. Au contraire, il constitue une mesure positive aux fins de son application. La République populaire démocratique de Corée a expliqué plus d'une fois qu'elle n'aurait pas besoin de posséder la moindre bombe nucléaire dès

qu'elle ne serait plus exposée aux menaces des États-Unis, lorsque ces derniers auraient abandonné leur politique d'hostilité à son égard et que la confiance serait rétablie entre les deux pays.

Les États-Unis ont essayé d'imposer des sanctions collectives à la République populaire démocratique de Corée, en manipulant le Conseil de sécurité de l'ONU pour que celui-ci adopte une résolution visant à faire pression sur Pyongyang. La République populaire démocratique de Corée est prête, qu'il s'agisse de dialogue ou de confrontation. Si les États-Unis persistent à accroître la pression sur la République populaire démocratique de Corée, celle-ci considèrera qu'il s'agit d'une déclaration de guerre et continuera de prendre des contre-mesures matérielles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Choi (République de Corée) (*parle en anglais*) : Lundi dernier, le 9 octobre, la République populaire démocratique de Corée a annoncé qu'elle avait procédé à un essai nucléaire, au mépris flagrant des avertissements répétés de mon gouvernement et de la communauté internationale. Cet acte de Pyongyang fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et au-delà.

La Corée du Nord a aussi déçu les espoirs de la communauté internationale, qui souhaite régler la question nucléaire nord-coréenne de manière pacifique en ayant recours au dialogue. Par son comportement, la Corée du Nord n'a pas respecté ses obligations en vertu de la Déclaration commune du 19 septembre 2005, sur laquelle se sont accordées toutes les parties aux pourparlers à six. L'attitude de la Corée du Nord contrevient de façon flagrante aux dispositions de la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée le 15 juillet.

La mesure prise par la République populaire démocratique de Corée constitue également une violation inacceptable de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne qu'elle a signée avec mon pays en 1991. Dans ce contexte, nous avons clairement indiqué que les actes de la Corée du Nord ne sauraient être tolérés et qu'ils auront forcément un impact négatif sur les relations intercoréennes.

Mon gouvernement salue les efforts des membres du Conseil de sécurité pour relever ce grand défi commun. Mon gouvernement appuie pleinement la résolution qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. Nous exhortons la Corée du Nord à examiner avec soin le message qui lui est adressé par la communauté internationale et à s'abstenir de toute mesure susceptible d'aggraver encore la situation sur la péninsule coréenne. La Corée du Nord doit reprendre immédiatement et sans conditions préalables les pourparlers à six. Elle doit abandonner une fois pour toutes ses programmes nucléaires et de missiles balistiques.

En collaboration étroite avec la communauté internationale, mon gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'atteindre ces objectifs.

M. Bolton (États-Unis) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas perdre de temps à répondre à ce qui a été dit par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. Je veux simplement attirer l'attention sur ce siège vide. C'est la deuxième fois en trois mois que le représentant de la République populaire démocratique de Corée demande à participer à l'une de nos séances, et à chaque fois, il a rejeté une résolution du Conseil de sécurité adoptée à l'unanimité et quitté cette salle. C'est là l'équivalent contemporain de Nikita Krouchtchev frappant avec sa chaussure le pupitre de l'Assemblée générale.

Ce siège vide soulève la question du respect par la République populaire démocratique de Corée du Chapitre II de la Charte des Nations Unies, et je crois que nous devons examiner la question en temps utile.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vous prierais, Monsieur le Président, de bien vouloir user de votre influence pour demander aux membres du Conseil de sécurité de bien vouloir éviter, même sous le coup de l'émotion, d'avoir recours à des comparaisons historiques déplacées.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de cette question.

La séance est levée à 14 h 30.